

Partage d'actu !

13 avril 2022



Le CDG 11 a réuni son Conseil d'administration le 6 avril 2022



**Le Conseil d'administration a approuvé les comptes
administratif et de gestion 2021, et a voté son budget 2022**

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021

Section Fonctionnement

Résultat de l'exercice : 9 684,03 €

Section Investissement

Résultat de l'exercice : - 31 070,18 €

Restes à réaliser : - 35 900,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

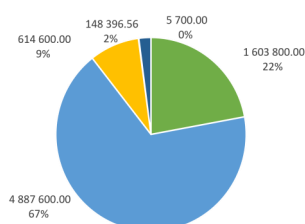
Excédents de fonctionnement affectés à la section de fonctionnement.

BUDGET 2022

Section Fonctionnement

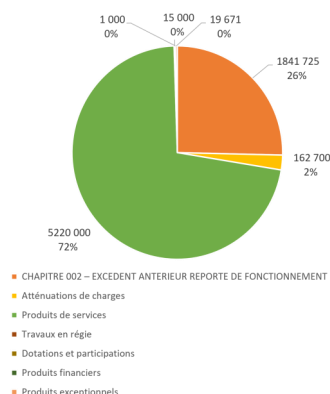
Dépenses

TOTAL 7 260 096 €



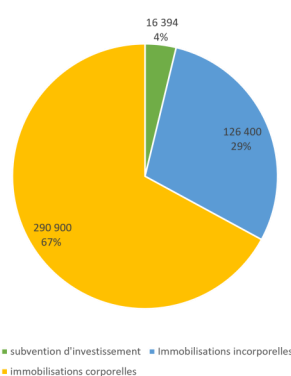
Recettes

TOTAL 7 260 096 €



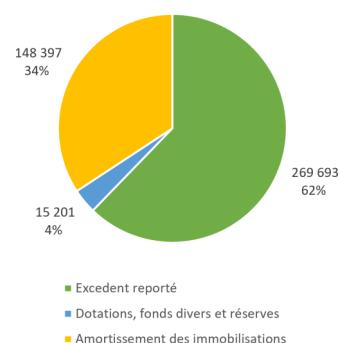
Section Investissement

Prévisionnel dépenses



MONTANT 433 290€

Prévisionnel recettes



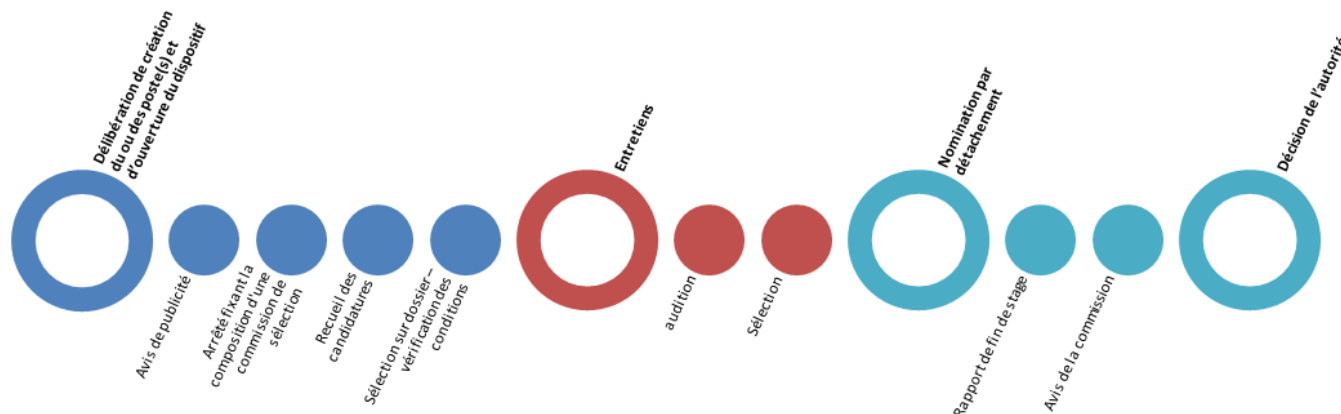
MONTANT 433 290 €

MODIFICATION DE LA CONVENTION AIDE AU RECRUTEMENT RQTH

(Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

Dispositif temporaire jusqu'au 31/12/2025, institué par la loi de transformation de la Fonction Publique, permettant aux personnes en situation de handicap de pouvoir bénéficier d'une nomination par voie de détachement sur un cadre d'emploi de niveau supérieur.

Le décret 2020-569 du 13/05/2020 prévoit la mise en place de la procédure de recrutement ci-dessous :



Le décret prévoit également que les CDG puissent être sollicités pour la mise en œuvre de cette procédure.

Le Conseil d'administration a décidé de compléter la prestation d'aide au recrutement existante par la mise en place d'une convention spécifique.

Tarifs de la prestation :

PRESTATION		
	TARIFICATION	
	AFFILIÉS	NON AFFILIÉS
Clé en main	Poste en catégorie B et C : 600€	Poste en catégorie B et C : 1200€
	Poste en catégorie A : 900€	Poste en catégorie A : 1500€

Elections professionnelles du 8 décembre 2022...en préparation !

- Présentation des effectifs par instances (CAP A, B et C / CCP / CST) et position des organisations syndicales faite en séance,
- Mise en place du Comité Social Territorial (CST) avec 8 représentants titulaires du personnel (nombre égal de suppléants) et autant de représentants des employeurs (maintien du paritarisme),
- Création d'une formation spécialisée,
- Avis des représentants de l'administration requis pour toute question étudiée en CST et en formation spécialisée,
- Vote par correspondance de l'ensemble des agents aux CAP A, B, et C / à la CCP / au CST.

Le Conseil médical unique, qu'est-ce que c'est ?

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU CONSEIL MEDICAL UNIQUE

Suite à l'ordonnance du 20/11/2020, instauration d'un Conseil médical unique (regroupe le Comité médical et la Commission de réforme).

En formation restreinte (uniquement constituée des médecins) : dossiers traités auparavant par le Conseil médical.

En formation plénière (médecins, représentants du personnel et de l'administration) : dossiers traités auparavant par la Commission de réforme.

Les médecins actuellement en place sont prolongés jusqu'au 30/06/2022 puis prise d'un arrêté par la préfecture pour désigner 3 médecins et leurs suppléants pour une durée de 3 ans.

Le mandat des représentants du personnel est prolongé jusqu'aux futures élections des CAP voir jusqu'au 01/07/2023.

La composition des représentants de l'administration des collectivités affiliées obligatoires et volontaires est inchangée.

Le Conseil d'administration du CDG 11 a décidé de conserver les mêmes représentants que ceux désignés par délibération le 06/11/2020 :

1er titulaire	ANTOINE Hervé Maire de Villeneuve la Comptal	1 ^{er} suppléant	MARTIN Nicole Maire de Ricaud	2 ^{ème} suppléant	GIACOMEL Bruno Maire de Villemoustaussou
2 ^{ème} titulaire	ARNAUD Magali Maire de Villar en Val	1 ^{er} suppléant	BONNET Danièle Maire de Cailhavel	2 ^{ème} suppléant	GEA Isabelle Maire de Fabrezan

Les décisions internes au CDG 11

TABLEAU DE L'EFFECTIF DU CDG 11

Actualisation du tableau des effectifs consécutivement à :

- A un changement de temps de travail d'une infirmière (28h à 17h30),
- Au renouvellement du contrat du Préventeur,
- Aux 2 avancements de grades pour l'année 2022.

ORGANIGRAMME

Validation définitive du nouvel organigramme après présentation au CA du 17 février et avis du CT le 24 mars.

ASSURANCES STATUTAIRES : AVENANT N°2 POUR LE RISQUE DECES

Suite au décret n° 2021-1860 du 27/12/2021 pérennisant le dispositif relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ==> avenant n° 2 au contrat individuel du CDG 11, aux mêmes conditions tarifaires que l'avenant n° 1 (taux à 0,25 %), à compter du 01/01/2022 jusqu'à la fin du contrat, soit au 31/12/2024.

RETOUR EN IMAGES DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2022

